



## L'ESSENTIEL // JURIDIQUE

■ SOLVABILITÉ II

# Le poids des risques, le choc des taux

L'Eiopa a rendu en février dernier son avis final sur la révision de la directive Solvabilité II. Le calcul des risques de taux et de marge de risque pénalise les assureurs.

Par Anne Simonet

**L**e régulateur européen du marché de l'assurance, l'Eiopa, a rendu son avis final à la Commission européenne quant à la simplification de nombreux points de la formule standard sur laquelle reposent les exigences de SCR des assureurs. Pour mémoire, le SCR, à savoir le capital de solvabilité requis (*solvency capital requirement*) correspond au montant de fonds propres estimé nécessaire pour absorber une perte provoquée par un choc exceptionnel et se fonde sur les risques auxquels l'activité de l'assureur est exposée.

### STATU QUO

Si les précédentes versions de l'Eiopa étaient loin d'aller dans le sens d'un assouplissement des règles de calcul, l'ultime version du superviseur européen se traduit finalement par un *statu quo* sur plusieurs points même si le SCR ne baisse quasiment nulle part. En revanche, il en va différemment sur d'autres points, ce qui au final conduit globalement à une dégradation de la solvabilité du marché.

La Place devrait par conséquent s'activer dans les prochains mois auprès de la Commission européenne qui rendra sa copie d'ici à la fin de l'année, les règles modifiées ayant vocation à s'appliquer pour la clôture 2019.

En raison de l'imprécision des textes actuels, la Commission européenne a souhaité revoir la définition du volume de primes acquises qui vient mesurer le risque de déviation du ratio S/P auquel les assureurs santé/prévoyance et non vie sont principalement soumis. Historiquement, les assureurs basaient leurs calculs de SCR sur douze mois de primes, alors que l'interprétation de l'ACPR conduisait à retenir environ quatorze mois.

Les textes conduisaient également à une charge surestimée sur les contrats pluri annuels. L'Eiopa avait proposé de simplifier la rédaction de l'article en question mais pour un résultat plus coûteux pour les assureurs, en se basant sur un volume de primes sur vingt-quatre mois. Finalement, elle se positionne sur un alignement du marché des contrats annuels sur une base de quatorze mois et une réduction de la surcharge de capital sur les contrats pluri annuels.

### LE RISQUE DE TAUX

En revanche, le risque de taux va faire l'objet d'après discussions auprès de la Commission européenne. En effet, lorsqu'ils calculent la quantité de fonds propres qu'ils doivent détenir,

les assureurs doivent prendre en compte la hausse comme la baisse brutale des taux. Le paramétrage actuel conduisait à des scénarios relativement souples. L'Eiopa a revu la formule standard pour le module des risques de taux d'intérêt afin de prendre en compte les rendements négatifs. Elle avait proposé deux règles de calcul différentes dans son précédent texte et vient d'en proposer une troisième. Le choc à la hausse serait multiplié par un facteur compris entre 1,5 et 2 et le choc à la baisse,

souvent quasi nul aujourd'hui, deviendrait beaucoup plus important. Selon Romain Boyer-Chammard, manager chez Galea & associés, « ces nouvelles règles de calcul peuvent

mettre en grande difficulté des assureurs vie puisque certains d'entre eux ne sauront pas répondre à ces nouvelles exigences réglementaires. Ily a clairement un enjeu de solvabilité ».

Par ailleurs, l'impact de ce changement de méthodologie étant important pour les assureurs, l'Eiopa propose une implémentation graduelle sur trois ans. Ce délai est d'ores et déjà jugé trop court par la Place. Autre marque de mécontentement des assureurs : la marge de risque ne baissera pas. Les assureurs doivent comptabiliser dans leur

bilan Solvabilité II une provision dite marge de risques. Cette provision est proportionnelle au coût du capital. Plus la marge de risque coûte cher, moins ils ont de fonds propres. Le calcul de cette marge repose sur l'hypothèse que le capital exige un rendement de 6 %. Comme les taux d'intérêt sont bas, le capital devrait être moins bien rémunéré et se situer entre 3 et 4 %, selon les organismes d'assurance. Or, l'Eiopa estime que le coût du capital a augmenté et se situe entre 7 et 9 %. Elle accepte *in fine* de rester à 6 %. « La Place est sceptique quant à l'approche de l'Eiopa dans la mesure où la rémunération du capital peut difficilement augmenter lorsque les taux baissent », remarque Romain Boyer-Chammard.

### PRIVATE EQUITY

L'Eiopa propose également de revoir à la baisse le calcul du SCR pour répondre au souhait de la Commission européenne de favoriser l'investissement dans les actions non cotées et les obligations non notées. Sous certaines contraintes qui visent à privilégier l'investissement au sein de l'Union européenne et dans la limite de 5 % du total des placements, ces titres seraient assimilés à des actions ou des obligations et, bien qu'encores prohibitifs, coûteraient moins cher qu'actuellement en capital. ■

« Ces nouvelles règles de calcul peuvent mettre en grande difficulté des assureurs vie. »